

PROJET DE LOI

rejeté

SÉNAT

le 17 octobre 1982

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*relatif à la négociation collective
et au règlement des conflits collectifs du travail.*

*Le Sénat a adopté, en nouvelle lecture, la motion,
opposant la question préalable à la discussion du projet
de loi, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 743, 833 et in-8° 186.

Commission mixte paritaire : 1143.

Nouvelle lecture : 1125, 1146 et in-8° 247.

Sénat : 1^{re} lecture : 440, 530 (1981-1982) et in-8° 1 (1982-1983).

Commission mixte paritaire : 39 (1982-1983).

Nouvelle lecture : 42 et 46 (1982-1983).

En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail.

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 octobre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.